

DIRECTION DES FINANCES

Tel 04 90 49 35 26

Adresse mail : taxe-sejour@ville-arles.fr

**DELIBERATION N°2018-0233 CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2018
TARIFS APPLICABLE AU 1^{er} JANVIER 2019**

HEBERGEMENTS CLASSES

Catégories d'hébergement	Tarifs par personne et par nuitée		
	Commune d'Arles	10 % Additionnelle Conseil Départemental 13	Montant total à régler
Palaces	4,00 €	0,40 €	4,40 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, Résidences de tourisme 5 étoiles, Meublés de tourisme 5 étoiles	3,00 €	0,30 €	3,30 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, Résidences de tourisme 4 étoiles, Meublés de tourisme 4 étoiles	2,30 €	0,23 €	2,53 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, Résidences de tourisme 3 étoiles, Meublés de tourisme 3 étoiles	1,50 €	0,15 €	1,65 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, Résidences de tourisme 2 étoiles, Meublés de tourisme 2 étoiles, Villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,90 €	0,09 €	0,99 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, Résidences de tourisme 1 étoile, Meublés de tourisme 1 étoile, Villages de vacances 1,2 et 3 étoiles,	0,80 €	0,08 €	0,88 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles Tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,60 €	0,06 €	0,66 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles Tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,22 €

(°) Les chambres d'hôtes relèvent de la catégorie 1 étoile, car assimilables aux formules d'hébergement "bed and breakfast".

(°°) Les hébergements labellisés mais non classés, comme les auberges de jeunesse, relèvent de la catégorie "Sans classement ou en attente de classement".

Sont exemptés de la Taxe de Séjour (Art. L.2333-31 du CGCT) :

- * Les personnes mineurs,
- * Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la Commune,
- * Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un logement temporaire

**HEBERGEMENTS NON CLASSES OU EN COURS DE CLASSEMENT
CHOIX DU TAUX D'EQUILIBRE APPLICABLE AU 1^{er} JANVIER 2019**

Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	Le taux d'équilibre fixé à 5 % appliqué par personne et par nuitée du prix HT de la nuitée
---	---

Le montant de la taxe de séjour est plafonné au tarif applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles soit 2.30 €uros.

La taxe additionnelle du Conseil Départemental de 10 % s'ajoute au prix de la taxe de séjour calculé par et par nuitée.